

République Française



RHÔNE
LE BOURG
ALBIQVY
CHAMPAGNE
CHASSELAIN
COLLONGES
COURCIGNY
CLERS
LIMONTIST
LISSIEU
POLLETHOUX
COMBERGUE
ST CYR
ST DENIS
ST GERMAIN
ST ROMAIN
GRAND LYON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 13/12/2022

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-12-32

- **Nombre de délégués en exercice** : 33
- **Nombre d'élus présents** : 18
- **Nombre de votants** : 27

Date de la convocation 06/12/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
15/12/2022

Présents ayant participé au vote : - Emmanuel BERNARD - Cyrille BOUVAT - **Dominique BOYER RIVIERE** - Jérémy CAMUS - Blandine COLLIN - Pascal DAVID - Béatrice DELORME - Cyrille FIARD - Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Eric MADIGOU - Guillaume MALOT - Jean-Luc POIRIER - Sophie ROLLAND-MORITZ (18)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Marc BIGOT (représenté par Cyrille BOUVAT) - Corinne CARDONA (pouvoir donné à Pierre GOUVERNEYRE) - Elisabeth DE FREITAS (pouvoir donné à Emmanuel BERNARD) - Armand-Louis DE MONTRICHARD (pouvoir donné à Karine LUCAS) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) Anne-Laure MATHIAS (pouvoir donné à Jean-Luc POIRIER) - Béatrice REBOTIER (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT - (pouvoir donné à DAVID Pascal) (9)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Valérie KATZMAN (représentée par Dominique BOYER RIVIERE) (1)

Absents non représentés : Pierre ATHANAZE - Pascale BAY - Yves CHIPIER - Franck DECRENISSE - Jacques PARIOST - Séverine HEMAIN (6)

Suppléants présents sans voix délibérative :

Secrétaire de Séance élu : Guillaume MALOT

Le **mardi 13 décembre 2022**, à **19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle des fêtes de Lissieu, convoqués par courriel du 06/12/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A SAINT GERMAIN AU MONT D'OR – DOSSIER DESPRAT
RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

M. Fiard explique que dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié au SMPMO la vente de parcelles en nature de pré et de bois de 81 a 86 ca situées sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or.

En 2020, le SMPMO a été retenu attributaire pour ces parcelles par le comité technique SAFER à condition de se porter bailleur au profit de A Cheval Rando Libre.

Les parcelles ont été mises à disposition par la SAFER à A Cheval Rando Libre en 2021 sous conditions. Le bien n'ayant finalement pas été utilisé, le comité technique SAFER peut désormais acter l'attribution de ces parcelles au SMPMO en tant que bailleur mais sans candidat prédéfini.

Suite à l'acquisition, il s'agira ensuite de proposer ces parcelles agricoles à des candidats.

Au regard des enjeux agricoles sur ce secteur et dans le cadre de la convention avec la SAFER, le SMPMO s'était porté candidat pour l'acquisition à l'amiable de ces parcelles sur les évaluations suivantes :



Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Prix total
LES CARRIERES	AH	0050	35 a 12 ca	Pré	
LES CARRIERES	AH	0051	13 a 69 ca	Terre	
LES CARRIERES	AH	0055	50 a 20 ca	Pré	
					10 076,71

Hors frais actes notariés
Total surface : 99 a 01 ca

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

- Prix d'acquisition du terrain, dont frais SAFER : 10 076,71 euros TTC,
- Frais d'actes notariés : estimés à 1 600,00 euros TTC

Le montant de la vente s'élève donc à 11 676,71 euros TTC dont les frais d'actes notariés, estimés à 1600 euros.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer la promesse unilatérale d'achat.

LE CONSEIL SYNDICAL :

- Ayant entendu l'exposé de M. Fiard, rapporteur ;

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité des membres votants

- 1) **AUTORISE** la présidente à signer la promesse d'achat unilatérale et tout document se rapportant à cette vente.
- 2) **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- 4) **CHARGE** Madame la Présidente et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme,

La Présidente,

Béatrice DELORME



